



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 63507

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les modalités d'application du plan national maladies rares inscrit dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004, tout particulièrement à l'égard des personnes souffrant de fibromyalgie et du syndrome d'épuisement chronique. Ces maladies, pourtant très invalidantes, se caractérisent par une douleur non quantifiable et par l'absence de signe biologique permettant leur mise en évidence. Les personnes qui en souffrent ne peuvent bénéficier d'une prise en charge par la sécurité sociale, ni d'une reconnaissance par la COTOREP. Or, il souligne que nombre d'entre elles perdent leur travail du fait de leur maladie et ne parviennent pas à se reclasser, et ce malgré leur motivation et leur mobilisation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures concrètes envisagées pour améliorer la prise en charge globale des personnes souffrant de ces pathologies.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63507

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 4018